

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU Pascal (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	09
Absents	18

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-115

MOBILISATION CITOYENNE**CONSEIL CITOYEN : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES MEMBRES**

Par délibération du mardi 20 avril 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération a approuvé les principes de constitution, de désignation, de gouvernance et de fonctionnement du conseil de développement (appelé « Conseil citoyen ») et son règlement intérieur.

Lieu de réflexion, d'échanges et de dialogue, le conseil citoyen a vocation à être un outil d'aide à la décision :

- Il est consulté sur les projets concernant le territoire ou ayant une incidence sur le devenir de ses habitants (ex : stratégie touristique, nouvelles dynamiques territoriales).
- Il peut être force de proposition auprès des élus de sa propre initiative (ex : auto-saisine sur « Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, c'est quoi vivre en bonne santé pour la population ? ») ou à la demande des instances communautaires (ex : projet alimentaire territorial, avenir de l'hôpital).

Conformément aux dispositions nationales réglementaires, Guingamp-Paimpol Agglomération veille à ce que le conseil citoyen ait les moyens nécessaires à son fonctionnement avec une chargée de mission mobilisation citoyenne et vie associative pour faciliter les relations avec l'agglomération et coordonner les travaux du Conseil citoyen ainsi qu'une mise à disposition des salles pour les réunions du Conseil citoyen et des moyens de reprographie pour le fonctionnement courant des instances du Conseil citoyen.

Pour accompagner la structuration et la montée en puissance des travaux du conseil citoyen, il est proposé une révision du règlement intérieur (en annexe) portant essentiellement sur les moyens financiers et de communication mis à disposition par l'agglomération.

- Guingamp-Paimpol Agglomération alloue, pour le fonctionnement du Conseil citoyen, un budget voté chaque année dans le cadre des arbitrages budgétaires de la collectivité après présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et sur présentation d'un budget prévisionnel annuel. Pour l'année 2023, ce budget est de 5 000, 00 € (*délibération 2023-03-2021° du 21 mars 2023*)
- L'agglomération apporte sa contribution en matière de communication et met à la disposition du Conseil citoyen ses supports de communication (page web, réseaux sociaux, magazine de l'agglomération, ...).
- L'agglomération prend également en charge, dans la limite du budget voté annuellement, certains frais engagés par les membres du conseil citoyen, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la révision du règlement intérieur du conseil citoyen ;
- D'adopter les modalités de remboursement des frais engagés par les représentants au sein du conseil citoyen sur présentation de pièces justificatives ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent-LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Gilbert LE BLEVENNEC